

DEPARTEMENT
BAS-RHIN

Communes de 1 000 habitants
et plus

ARRONDISSEMENT
SELESTAT-ERSTEIN

COMMUNE
BALDENHEIM

Election du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCES-VERBAL
DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt le vingt-quatre du mois de mai à 10 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BALDENHEIM.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MUHR Virginie

ELSAESSER Françoise

HUNZINGER Valérie

GISSELBRECHT Denise

GRILLET Elisabeth

BUCHER Céline

ZIMMERMANN RIES Chantal

SANSONNET Véronique

BURY Jean-Luc

MICHELOT Sylvain

PETER Mathias

SCHWANDER Willy

GROSSHANS Alain

BAUER Claude

RENAUDET Clément

Absents : néant

D-2020-08 INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Willy SCHWANDER, Maire (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme HUNZINGER Valérie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

D-2020-09 ÉLECTION DU MAIRE

1- PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme MUHR Virginie s'est déclarée candidate au poste de Maire.

2- CONSTITUTION DU BUREAU

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. PETER Mathias et M. MICHELOT Sylvain

3- DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote par le dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4- RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	11
f. Majorité absolue	8

**INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM
DES CANDIDATS**
(dans l'ordre alphabétique)

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
En chiffres En toutes lettres

MUHR Virginie

11

onze

5- PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

Mme MUHR Virginie ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, il n'y a pas lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Mme MUHR Virginie a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Sous la présidence de Mme MUHR Virginie élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

D-2020-10 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Sur proposition du Maire et au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2020-11 ÉLECTION DES ADJOINTS

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée :

1. BURY Jean-Luc
2. GISSELBRECHT Denise
3. MICHELOT Sylvain

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle sera mentionnée dans le tableau des résultats ci-dessous par l'indication d nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné aux points D-2020-09-2 et au D-2020-09-3.

1- RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	13
e. Majorité absolue	8

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Liste BURY Jean-Luc	13	treize
---------------------	----	--------

2- PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

La liste BURY Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, il n'y a pas lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BURY Jean-Luc. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

1. BURY Jean-Luc
2. GISSELBRECHT Denise
3. MICHELOT Sylvain

D-2020-12 **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Le Maire rappelle que les délégués élus le 15/03/2020 pour représenter la Commune au sein de la Communauté de Communes de SELESTAT sont :

1. MUHR Virginie
2. PETER Mathias
3. GISSELBRECHT Denise (suppléante)

Avant la clôture du procès-verbal, suivent les déclarations de :

Virginie MUHR, Maire :

« Je voudrais vous dire ma fierté et mon émotion d'être la première femme Maire de Baldenheim et de Rathsamhausen le haut.

J'ai une pensée pour tous ceux que j'ai eu l'honneur de côtoyer durant mes différents mandats, qui m'ont soutenus et encouragés jusqu'à ce jour.

J'ai une pensée pour ma famille qui va savoir me faire garder les pieds sur terre.

Merci à tous ceux qui ont fait confiance à notre équipe le 15 mars 2020, 13 sièges sur 15, c'est un score plus qu'honorable.

Bien évidemment nous seront au service de tous, sans exception.

Je remercie chacun des membres de mon équipe pour leur soutien et leur engagement, les élus sortants pour leur partage d'expérience et les nouveaux élus qui vont nous apporter une nouvelle manière d'appréhender notre mission.

Nous partageons des valeurs humaines et éthiques fortes de dialogue dans l'écoute et le respect.

Des valeurs d'engagement et ils l'ont déjà prouvé en s'impliquant sans attendre d'être officiellement nommés, en m'aidant dans l'animation de l'atelier des masques qui nous a permis de fournir un masque à chaque habitant en attendant que ceux du Conseil Départemental arrivent.

Ils ont travaillé pour la recherche du matériel, l'organisation et la gestion de l'atelier, la confection des masques, la préparation de la mise sous pli et la distribution.

1300 masques ont été confectionnés en à peine une semaine grâce à 50 volontaires.

Toutes et tous ont travaillé avec cœur, au service de la communauté villageoise et sans eux, rien de tout cela n'aurait été possible !

Les messages de remerciement de la part des villageois sont nombreux, chacun soulignant ce bel esprit de solidarité et de bien-vivre ensemble en ces temps difficiles.

Les conseillers se sont investis pour la distribution des prix des maisons fleuries, sous une forme nouvelle, en toute sécurité. Merci d'être aussi imaginatifs et réactifs.

Nous avons déjà entamé la réflexion sur le devenir du Centre Socio Culturel, en particulier au niveau du chauffage qui pourrait être mutualisé avec les bâtiments du périscolaire et de la salle d'activité.

Nous avons œuvré à la réouverture progressive de l'école en collaboration avec l'équipe éducative.

Je voudrais aussi remercier le personnel communal et je sais pouvoir compter sur eux.

Nous avons un programme ambitieux pour Baldenheim et Rathsamhausen.

Nous sommes des gens d'action et nous nous sommes déjà mis au travail avec la volonté d'aider la communauté villageoise et d'être au service de chacun.

Je vous remercie tous d'être présent aujourd'hui, malgré les circonstances actuelles qui nous demandent une certaine retenue pour ce qui est traditionnellement un moment fort de la vie communale, qui devrait être un moment convivial et festif.

Mais nous aurons bien d'autres occasions de Bien vivre ensemble dans notre village. »

Virginie MUHR

Jean-Luc BURY, 1^{er} adjoint :

« Mes remerciements vont tout d'abord à notre désormais ancien maire Willy SCHWANDER. J'ai eu l'honneur d'avoir été son adjoint durant trois mandats ; merci pour ta confiance !

J'ai une pensée pour ma famille et bien sûr mon papa BURY Jean-Jacques, ancien maire.

Merci aux électrices et électeurs d'avoir voté largement pour la liste présentée par Virginie MUHR.

Aujourd'hui, appelé par Virginie, je veux mettre mon expérience et mes compétences acquises lors de mes différents mandats de service de ce jeune groupe, pour accompagner cette nouvelle génération de personnes motivées pour le futur de notre village lors de mon ultime mandat. Merci »

Jean-Luc BURY

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 mai 2020, à 11 heures, 15 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,
A signé :
W. SCHWANDER

Le conseiller municipal le plus âgé,
A signé,
C. RENAUDET

Le secrétaire,
A signé,
V. HUNZINGER

Les assesseurs,
Ont signé :
M. PETER
S. MICHELOT